



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : TOURISME - MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VISITE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Dans le cadre du volet de promotion touristique, les élus de la Communauté de communes Marenne Adour



Côte-Sud ont mis en place une politique financière incitative destinée aux propriétaires de Meublés de Tourisme » visant à accompagner la montée en gamme de ces locations.

Le dispositif instauré en 2011 a été renforcé par une délibération du 30 septembre 2015 selon les modalités suivantes :

Dans le cadre d'une première visite de classement, destinée à appliquer la nouvelle grille de classement prévue par l'arrêté de classement du 7 juillet 2010, (l'arrêté de classement est désormais valable 5 ans), les propriétaires de meublés de tourisme peuvent solliciter auprès de MACS, une prise en charge à hauteur de 100 % plafonnée à 180 €, à la double condition cumulative :

- d'adhérer à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative situés sur le territoire de MACS ou d'adhérer à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative via une agence immobilière ;
- d'obtenir un classement.

Puis, une délibération en date du 11 février 2016 a modifié le champ de la mesure incitative au bénéfice des seuls propriétaires de meublés adhérant directement à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative situés sur le territoire de MACS. Cette délibération a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Pau en date du 5 avril 2017, suite à un recours de la FNAIM des Landes. Cette annulation contentieuse a ainsi pour effet de remettre en vigueur la délibération immédiatement antérieure du 30 septembre 2015.

Parallèlement, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée à l'échelle communautaire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a approuvé la création et les statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative. A cet égard, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption des offices de tourisme communaux au sein de la nouvelle structure « Office de Tourisme Intercommunal » (OTI), à l'exception des offices de tourisme des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor, qui ont souhaité conserver la compétence sur le fondement des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette nouvelle structuration touristique du territoire, où coexistent un office de tourisme intercommunal et deux offices de tourisme communaux est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2017, date d'entrée en vigueur des traités de fusion-absorption.

Avant la mise en place d'un éventuel nouveau règlement, il convient donc de préciser les nouvelles modalités pour tenir compte de ces évolutions. Il est proposé de conserver la mesure de prise en charge financière *uniquement* dans le cadre d'une première visite, et au bénéfice des propriétaires adhérant à l'office de tourisme intercommunal ou à l'un des deux offices de tourisme existant, directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire de MACS.

Ainsi, les propriétaires de meublés de tourisme pourront solliciter auprès de MACS *uniquement* dans le cadre d'une première visite de classement, une prise en charge à hauteur de 100 % plafonnée à 180 €, à la double condition cumulative :

- d'adhérer directement ou par le biais d'une agence immobilière, à l'office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor ;
- d'obtenir un classement.

Les propriétaires de Meublés de Tourisme classés devront pour cela fournir à la Communauté de communes MACS, les pièces justificatives suivantes :

- l'arrêté de classement du meublé signé à compter du 1er janvier 2012 ;
- l'arrêté de classement du meublé antérieur ;
- une pièce Justifiant l'adhésion à l'Office de tourisme intercommunal ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor ;



- dans l'année de la demande de prise en charge ;
- la facture de la visite de classement ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 15 décembre 2011 et 13 avril 2012 instaurant la prise en charge du coût de la visite de classement des meublés de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant modification des modalités de prise en charge financière du classement des meublés de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 annulée par jugement du tribunal administratif de Pau en date du 5 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'annulation de la délibération en date du 11 février 2016 par jugement du tribunal administratif de Pau en date du 5 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la disparition, au 1^{er} avril 2017, des offices de tourisme et syndicats d'initiatives communaux, excepté pour les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor, suite à la création de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative ;

CONSIDÉRANT la restructuration du paysage institutionnel touristique du territoire et la nécessité, par voie de conséquence, d'adapter le dispositif de prise en charge financière des visites de classement des meublés de tourisme sur le territoire de MACS ;

décide :

- d'abroger, en ce qu'elle fait référence aux 12 offices de tourisms communaux et syndicats d'initiative situés sur le territoire de MACS, la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015,
- d'approuver la poursuite de la mesure dans le cadre de la première visite de classement selon les modalités prévues à cet effet pour les propriétaires de meublés de tourisme adhérant directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire, à l'office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Kerrouche